

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1109 bis interdisant pendant dix ans le séjour en Côte française des Somalis à Abdoul Kader Mohamed.

n° 1109

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu jugement du tribunal de 1 instance de Djibouti, du 28 novembre 1946, confirme par arrêt du 16 décembre 1946 du tribunal supérieur d'appel de la Côte française des Somalis, condamnant le nommé Abdou Kader Mohamed à un an d'emprisonnement, dix ans l'interdiction de séjour et 35.000 francs de «I Miinaiges-Intérêts OUT vol , 61 de contravention à l'arrêté d'expulsion n° 3527 du 25 août 1944

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le séjour en Côte française des Somalis est interdit pendant dix ans à Abdoul Kader Mohamed, Arabe, né à Aden vers fils de Mohamed Saleh et de Halima Djama. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué et publié par ou où besoin sera.

pour le gouverneur en mission l'inspecteur des affaires administratives liurette